



Les Maisons de Cognac

FRANCE

REUNION DE LA FAMILLE DU NEGOCE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMC – 7 FEVRIER 2022



REUNION DE LA FAMILLE DU NEGOCE

16H - 17H30

1. Approbation de l'ordre du jour et relevé de décision de la réunion précédente *5mn*

2. **Validation** Feuille de route commission économie - Présentation par François Gaël Lataste *30mn*

3. Préparation du séminaire (1ères notes fournies par le BNIC) *60mn*
 - **Présentation** du diagnostic et des benchmarks réalisés : communication / juridique / technique
 - **Validation** du diagnostic
 - **Validation** des livrables : les 2-3 questions auxquelles il faudra avoir répondu à l'issue du séminaire
 - Besoin d'informations complémentaires

4. **Information** : Institut



Approbation de l'ordre du jour et des comptes rendus des réunions précédentes



Validation Feuille de route commission économie

Fédérer les acteurs de la filière et du territoire autour d'une vision commune et contribuer à l'atteinte des objectifs de la filière

Pilier « économie »

Doter la filière d'une force d'analyse économique pour répondre à ses besoins de pilotage

- Identifier les besoins de :
 - collecte de données,
 - modélisation
 - projection
- Analyser et expertiser les modélisations et projections économiques de la filière

Pilier « influence territoriale »

Fédérer les acteurs de la filière et du territoire

- Constituer un réseau et une stratégie d'influence au service de la filière et des acteurs du territoire
- Collecter des informations de terrain et les retransmettre au sein de la filière
- Partager les projections économiques aux acteurs clés du territoire

Feuille de route – Plan d'action

Mission de la commission économie et développement territorial : *Fédérer les acteurs de la filière et du territoire autour d'une vision commune et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.*

Pilier Influence : Fédérer les acteurs de la filière et du territoire

Construire de manière durable le développement de la filière en concertation avec les autres acteurs du territoire

Renforcer la diffusion des résultats de la filière à travers des publications phares

Améliorer en continue les publications phares de la filière

Benchmark des pratiques d'autres interprofessions dans leurs publications de statistiques à leurs ressortissants

Mise à jour et amélioration continue des publications phares de la filière

2022												2023												Budget (k€ HT)			Livrables attendus
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Prévu		A compléter	
																								21/22	22/23		

Rapport de benchmark

Publications du pôle

Faire valoir le rôle de la filière sur son aire d'appellation

Mesurer plus finement et mieux valoriser l'inertie économique de la filière sur son territoire

50 50

Revue critique de l'étude sur l'empreinte territoriale de la filière conduite par Utopies

Mise à jour de l'étude sur l'empreinte territoriale de la filière

Communication des indicateurs phares de l'impact socio-économique de la filière sur le territoire sous forme d'infographie et d'un 2 ou 4 pages

20

Rapport d'évaluation

Rapport d'étude

A définir : plaquette 4p? animatique ?

Rétablir un contact et un dialogue de proximité avec les acteurs du territoire

Élaborer une stratégie d'influence à l'échelle territoriale

Définition d'une stratégie de mise en valeur de la filière sur territoire

Identification des acteurs clés du territoire en lien avec le développement de la filière selon les sujets d'actualité

Mise en œuvre de la stratégie d'influence

Identification et formation d'ambassadeurs territoriaux de la filière pour relayer nos messages

?

Stratégie et plan d'action

Liste trimestrielle d'acteurs clés à rencontrer

?

?

?

?

CR d'activité semestriel

?

?

?

?

Rapport d'activité annuel

Aller à la rencontre des maires du territoire

Visite de toutes les mairies et intercommunalités de l'aire d'appellation au cours des mandats des maires

Publication d'un « baromètre » pour faire remonter les retours terrain des maires

96

+80

+80

+80

+80

+50

Projet développé en interne

CR d'avancement /5 mois

Publication baromètres



Préparation du séminaire du Comité Permanent

- **Un référentiel composite** : blocs d'engagements de natures différentes.
 - un référentiel public – Haute Valeur Environnementale (HVE) mais niveau 1 et 3 pas 2 + HVE 3 A et B possible
 - Des engagements de nature réglementaire
 - différents niveaux d'engagements spécifiques à la filière : environnement, mais aussi sociétaux
- **Une démarche volontaire** : pas de sanction en cas de refus
- **Un objectif ambitieux et un calendrier serré** : 100% CEC à 2028.

Les Plus

- un **outil structuré** qui nous permet **d'être bien positionnés** alors que les démarches de certification environnementales se généralisent dans le secteur viti-vinicole ;
- un **dispositif d'accompagnement significatif**, qui peut encore être renforcé.

Les moins

- Ambitieuse MAIS **plus complexe et moins lisible** que les démarches mises en œuvre par d'autres filières
 - Marché amont sous tension : **peu incitative** pour une partie des viticulteurs
- ⇒ l'atteinte de ses objectifs de certification semble incertaine.

Risque : pas de communication solide possible / surexposition médiatique des sujets environnementaux

=> **Questions : possibilité / volonté de**

- Rendre tout ou partie de la démarche obligatoire ;
- Clarifier le bloc des engagements souscrits pour améliorer notre communication

- Conditions d'une communication environnementale réussie :

1) L'affichage d'une ambition de filière claire.

- *Exemple Bordeaux : « Notre filière dans son intégralité a les mêmes attentes que les associations qui nous interpellent. Oui, les vins de Bordeaux ont pour objectif la diminution forte voire même la sortie de l'usage »*

2) Un petit nombre d'engagements clairs, crédibles et concrets appuyés par des chiffres (indicateurs de progrès factuels) sur les sujets les plus sensibles pour le public : pesticides, eau, air, Biodiversité- avec reporting périodique chiffré.

CEC : pas d'engagement sur ces sujets et pas de chiffres d'évolution

- *Exemple Bordeaux : entre 2014 et 2016, le vignoble de Bordeaux a divisé l'utilisation de pesticides CMR par deux, soit -55 % en trois ans. En 2020 et après 10 années de mise en place de son SME, 75 % du vignoble bordelais était certifié par une démarche environnementale*

Limites de la communication Cognac :

- Seul objectif saillant : 100% CEC-HVE en 2028
- Mais
 - Limitée à la promotion interne / uniquement défensive en externe
 - Pas d'engagement fort sur les sujets sensibles (pesticides, CMR...)
 - Pas d'indicateur d'évolution convaincant (à ce jour : 6% des exploitations certifiées (seuil de crédibilité autour de 25% des exploitations) et possibilités d'accélération limitées (tensions sur l'approvisionnement, bénéfices économiques limités pour la viticulture)
 - Complexité de la CEC à expliquer (blocs de nature très différentes)

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 : obligation de certification environnementale des produits sous signes de qualité avec décret prévu pour 2021 destiné à fixer les conditions. Mais non conforme à la réglementation UE.

=> **Décision de l'INAO de proposer la certification comme une option possible** : 3 options pouvant être retenues pour engager collectivement leurs opérateurs dans une démarche environnementale. (démarche strictement volontaire de l'ODG)

Option 1 : introduction de dispositions agro-environnementales (DAE) dans le cahier des charges

Chaque DAE = thématique (eau, produit phyto, biodiversité ...), et s'accompagne d'une disposition de contrôle type.

⇒ Reprendre une ou plusieurs DAE-type de l'INAO => procédure simplifiée de révision du CDC auprès de l'INAO

⇒ ET/OU Proposer une autre mesure, sous réserve de pertinence et de « niveau d'ambition » => processus complet de révision du CDC par l'INAO

Dans les 2 cas : + procédure d'enregistrement du nouveau cahier des charges auprès de la Commission européenne.

Option 2 : une démarche de certification environnementale ou AB en dehors du cahier des charges

⇒ Pas de modification du cahier des charges et du plan de contrôle

- ✓ Pas de possibilité de contraindre les opérateurs

- ✓ Le pilotage de cette certification peut être collectif et relever de l'ODG, ou être individuel

⇒ 2 contrôles distincts CDC et certification (par le même organisme de contrôle ou par 2 organismes distincts)

Option 3 : une démarche de certification environnementale officielle donc garante par l'Etat dans le cahier des charges –

⇒ Intégralité de la procédure de révision du CDC par l'INAO + procédure auprès de la Commission européenne

⇒ Réservée aux seules certifications reconnues par le Ministère de niveau 2 ou de niveau 3 ou agriculture biologique

- ✓ Les certifications environnementales reconnues à ce jour de niveau 2 pour le secteur de la viticulture figurent sur une liste officielle publiée sur le site internet du Ministère (64 démarches et labels reconnus)
- ✓ La réglementation actuelle ne prévoit pas d'équivalence concernant le niveau 3 HVE.

Mise en œuvre des options

- ✓ DAE ou Certification dans le CDC : pas de mesure transitoire possible => application dès validation du CDC
- ✓ Options possibles : décision de principe en ODG avec date à laquelle on se fixe l'intégration de DAE ou certification dans le CDC => permet de communiquer sur l'objectif en se laissant du temps pour l'intégration
- ✓ Attention
 - Temps de validation INAO
 - Ne pas choisir entre les certifications dans le CDC (effet Côtes de Bourg – choix du seul HVE dans le CDC = exclusion des bio du CDC)

1 - ZNT et Natura 2000 +travaux de l'ANSES sur la re-homologation des produits phytopharmaceutiques

- ZNT : voisinage des zones d'habitations et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables + « lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements ».
- Après le 1^{er} octobre 2022 : les CMR2 pour lesquels des demandes recevables d'examen n'auront pas été reçues par l'ANSES devraient alors voir leurs ZNT fixées à 10 mètres.
- Natura 2000 : mesures à venir pour encadrer l'usage des pesticides dans les sites terrestres classés Natura 2000

2 - Les évolutions du plan de contrôle HVE

- Etude – révision du HVE 3 : parmi les mesures : suppression de la voie B et révision des IFT => résultat attendu fin du 1^{er} trimestre 2022
- Plan Stratégique National transmis à la COMUE : le référentiel HVE sera rénové d'ici l'entrée en vigueur du PSN - 4 axes :
 - ✓ *la protection de la Biodiversité*
 - ✓ *la réduction des produits phytosanitaires*
 - ✓ *la gestion de la fertilisation*
 - ✓ *la gestion de la ressource en eau.*

3 - La question du glyphosate

- Expiration de la licence de mise sur le marché fin 2022 => décision à prendre par les États membres de son renouvellement ou pas
- Proposition de loi visant à interdire le glyphosate déposée en novembre 2021 par des députés LFI => enjeu de la présidence FR de l'UE
- Annonce du nouveau gouvernement allemand : demandera l'interdiction du glyphosate en Allemagne et en Europe à partir du 1er janvier 2023.

4 - Neutralité carbone : « fit for 55 » - réduire de 55 % les émissions de GES d'ici 2030 /1990.

- ⇒ Agriculture (utilisation des terres et régulation des forêts) : révision à la hausse les objectifs de captation, soit 310 millions de tonnes de CO2 d'ici 2030.
- ⇒ Intégration des émissions agricoles de méthane et d'oxyde d'azote dans la réglementation sur l'utilisation des sols et l'activité forestière afin de créer une législation couvrant l'intégralité de l'agriculture.

5 - La révision du système des IG

- Proposition de révision du système : « *les Cahiers des charges peuvent inclure des critères liés à la durabilité si le groupe de producteurs le décide* », sans définition/restriction des critères.

X Usage des herbicides et enherbement

- Calcul des IFT

X Maîtrise mécanique ou physique de la végétation semée ou spontanée sur l'inter-rang

- Intégration des VIFA
- Obligation de traiter les plants à l'eau chaude
- Interdiction de détruire les couverts hivernaux du 30 novembre au 31 janvier
- Interdiction de toute modification substantielle de la morphologie, du sous-sol ou des éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols d'une parcelle destinée à la production de l'appellation d'origine contrôlée, à l'exclusion des travaux de défonçage classique
- Interdiction de l'irrigation
- Limitation des apports azotés

7 appellations ayant intégré ou en cours d'intégration d'une certification dans le CDC

- **Principe fondateurs** : une certification collective pilotée par le BNIC basée sur le volontariat et progressivité => démarche d'amélioration continue, de partage de bonnes pratiques, de valorisation des efforts sur le terrain
- **Les choix techniques**
 - ✓ **Référentiel privé** : maîtrise du CDC et du contrôle
 - ✓ inclure comme **socle la certification HVE** :
 - Certification du Ministère de l'Agriculture reconnue qui porte sur l'ensemble des ateliers agricoles
 - Approche globale : biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la fertilisation et l'irrigation.
 - ✓ **Exclusion HVE2** (difficulté avec les zones Natura 2000)
 - ✓ **Exclusion des normes ISO 14001** trop complexe et **26000 (RSE)** à travailler à part
 - ✓ **Exigences spécifiques à la filière Cognac (plus que HVE)** sur des sujets prioritaires et à fort impact :
 - Réduction du désherbage chimique
 - Suppression du désherbage en plein
 - Réduction de la dérive via l'utilisation de pulvérisateur confiné
 - Gestion des effluents pour préserver la qualité des eaux.
- **Aspects pratiques**
 - ✓ Organisme de certification : OCACIA
 - ✓ Coût : 800€ HT pour 3 ans

Structuration de l'accompagnement technique

- « **Accompagnateurs techniques CEC** » **habilités** par le BNIC (test des connaissances du plan de contrôle de la CEC et capacité d'accompagnement technique) – revue annuellement

⇒ 56 accompagnateurs habilités : coopératives agricoles, négoce agricoles, Chambres d'agriculture, syndicats professionnels, centres de gestion, consultants indépendants, etc.

- **Rôle** : réaliser un audit blanc du viticulteur pour tester son niveau de conformité à la certification.

A noter : intégration de prescripteurs de produits phytosanitaires (coopératives et négoce agricoles) au niveau de l'accompagnement technique pour que les efforts environnementaux soient faits conjointement.

- 2 sessions de formations mensuelles pour les accompagnateurs techniques
- Création de **groupe en amont du collectif de certification** : pilotés par un référent qui organise pour un nombre de viticulteurs (nombre indéfini) l'accompagnement technique, les audits blancs et les suivis de certification.

⇒ plusieurs groupes ont été créés par des Maisons de Négoce, des syndicats professionnels et des coopératives.

- **3 références :**
 - ✓ Le Référentiel Viticulture Durable : points d'exigences à respecter pour être certifié
=> 86 points depuis 2021 ;
 - ✓ Le Plan de contrôle de la CEC : méthode de contrôle du respect des exigences ;
 - ✓ Le Système de contrôle : à destination de la structure cadre pilotant le collectif et à l'organisme certificateur qui décrit le système de certification.

- **6 chapitres :**
 - ✓ Pérennité du vignoble
 - ✓ Protection du milieu naturel
 - ✓ Maîtrise des produits phytosanitaires
 - ✓ Gestion des effluents de chais et de distillerie
 - ✓ Formation
 - ✓ Santé et sécurité et Viticulture et voisinage.

Contenu et logique de certification

10%	Bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none">• Désherbage limité au tiers de l'écartement des rangs (ou 80 cm),• Utilisation de produits phytosanitaires de la liste des produits qualifiés par le BNIC
	Exigences filières	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation de pulvérisation confinée (ou panneaux récupérateurs) sur les 1^{er} traitements• Utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique sous le rang sur 25 % de la surface du vignoble• Utilisation d'une plateforme de remplissage du pulvérisateur et connaissance des riverains.
50%	HVE3	indicateurs de résultats relatifs à la Biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.
	HVE 1	respect de la réglementation et de l'atteinte de résultats sur des indicateurs de performance environnementale (voie A ou B au choix de l'exploitant, seul le calcul des indicateurs de la voie A est obligatoire lorsque la voie B est choisie).
40%	Règlementaire	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre la flavescence dorée,• Respect de la directive nitrate• Gestion des effluents vinicoles et de distillation (réglementation ICPE)• Elimination appropriée des déchets• Utilisation de produits phytosanitaires• Respect des distances de sécurité riverain• Document unique, formation des salariés, le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

- Rappel, un viticulteur peut être certifié même si :
 - ✓ Il utilise des produits CMR.
 - ✓ Il désherbe chimiquement sous le cavaillon.
 - ✓ Il exploite des grandes cultures.
 - ✓ Il fait traiter ses vignes avec des panneaux récupérateurs en prestation de service.
 - ✓ Il n'utilise pas son pulvérisateur confiné sur toute la campagne.
 - ✓ Il a subi le gel ou la grêle sur ses parcelles.
 - ✓ Il n'a pas de plateforme de lavage pour laver son pulvérisateur.

Logique de certification

- Conformité sur la totalité des 86 exigences sur l'ensemble de son exploitation (ensemble des ateliers agricoles).

A noter : assouplissement avec un système de « gestion d'écart » à venir pour l'automne 2022 (travaillé en GT CEC pour validation en Commission Technique et Développement Durable au printemps 2022).

- 2 sessions de certification par an. Les audits portent toujours sur la campagne culturale précédente.
- Obligation d'avoir un accompagnateur technique individuellement ou via un groupe.
- Différentes étapes de la démarche et temps de certification variable selon les travaux, investissements ou changements de pratiques à opérer.

Principales non-conformités rencontrées : respect de la réglementation (cf. niveau 1 de HVE ou critères réglementaires CEC) : règles d'utilisation des produits phytosanitaires, traçabilité, Zones Non Traitées aquatiques, gestion des inter-cultures.

- A ce jour : 6% des exploitations certifiées

Les livrables : les questions aux quelles il faudra avoir répondu à l'issue du séminaire

- Maintien de la certification telle que ? Evolution ?
- Une contrainte dans le cahier des charges ? Quelles échéances ? Quelles étapes ?
 - Mesures agroenvironnementale ? Lesquelles ?
 - Certification ? Laquelle ?
- Quels moyens se donne-t-on ?
- **Quelles informations vous seraient utiles ?**
- **Proposition** : consacrer la prochaine reunion Famille et CA SMC du 10 mars à la preparation du séminaire



Institut – point d’information communication



Questions diverses



Prochaine réunion de famille

- Le 10 mars 2022 à 9h au BNIC



Merci de votre participation